



partage de biens suite à divorce recuperation de ma part

Par **isapat**, le **10/11/2009** à **10:07**

Bonjour,

1998 mariage sans contrat de mariage

2007 divorce de corps

juillet 2009, je signe mon accord pour un aperçu liquidatif sur le partage de biens, achat de maison ensemble en 1999)

Mon ex vit toujours dans la maison.

Le notaire recoit de la banque de mon ex l'acceptation du pret caisse epargne pour me regler ma part.

Mon ex veut garder la maison .

Mais aujourd'hui, pas de nouvelles.

le notaire n'arrive pas à joindre la banque pour connaitre l'etat d'avancement du dossier de pret .

Je relance toutes les semaines le notaire pour connaitre la situation

L'attitude de mon ex n'a jamais été très clair ni honnête d'où l'origine de mon inquiétude.

Que me conseillez vous ,

le notaire me dit etre surchargé de travail

Sincères salutations

Isabelle

Par **Vincent Ricouveau**, le **10/11/2009** à **10:26**

Bonjour, suite aux informations, la marche à suivre serait de préparer un acte notarié stipulant le rachat par votre ex-époux de votre part du bien immobilier commun. Sans oublier de vous "faire" désolidariser des éventuels prêts bancaires souscrits en commun. Si tout le monde est d'accord, la banque ne peut refuser de transmettre l'état des remboursements. A voir par contre pour votre éventuelle désolidarisation, les banques se faisant allégrement tirer les oreilles pour leur résistance, voire leur refus. Quant aux délais de rédaction de l'acte, il est facile de joindre votre étude de notaire et d'identifier les causes objectives d'un éventuel retard.

Cordialement

Maître Vincent Ricouveau
Avocat
Cabinet de Saint-Brévin-les-Pins - Loire-Atlantique -

Par **isapat**, le **10/11/2009** à **10:36**

Bonjour
merci pour votre réponse.
Si la banque a accepté le prêt à mon ex, à ce jour,
nous savons pas si mon ex a fait le nécessaire
pour signer le prêt ou reçu l'argent.
Donc comment savoir si mon ex a reçu l'argent du prêt ?
Sincères salutations

Isabelle

Par **Vincent Ricouveau**, le **10/11/2009** à **22:52**

Bonsoir, le prêt peut être accordé, mais ne sera réellement débloqué que lorsque l'acte notarié sera transmis à la banque. D'où la nécessité de joindre le notaire et de lui demander si il a les justificatifs du prêt. A défaut, l'acte notarié ne peut être rédigé.

Cordialement.

Me Vincent Ricouveau,
Avocat - Saint-Brévin-les-Pins -